



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 54634

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la différence de traitement dont sont victimes, à échelon égal, les professeurs, selon leur commune d'affectation. En effet, dans les Alpes-Maritimes et le Var, un certain nombre de communes n'ouvrent pas droit aux indemnités de résidence, alors même que d'autres ouvrent droit à ces mêmes indemnités, pour un montant égal à 1 % du traitement. Pour d'autres communes, de ces mêmes départements, l'indemnité de résidence s'élève à 3 % du traitement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de permettre aux professeurs de ces régions de recevoir, à échelon égal, une indemnité équivalente.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54634

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6799